



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



12076/10

PRESSE 200  
PR CO 8

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3027ème Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 13 juillet 2010

Président **M. Didier REYNDEERS**  
Vice-premier ministre et ministre des finances et des  
réformes institutionnelles de la Belgique

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

12076/10

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a fixé une orientation politique en vue de la poursuite de négociations avec le Parlement européen sur la réforme de la **surveillance financière** en Europe.*

*Un ensemble de propositions visent à réformer le cadre européen pour la surveillance du système financier dans le sillage de la crise financière mondiale. Il s'agit en particulier de la création d'un comité européen du risque systémique et de trois autorités européennes de surveillance pour les secteurs de la banque, des assurances et des valeurs mobilières. Les négociations avec le Parlement visent à permettre la mise en œuvre de ces nouvelles instances au 1er janvier 2011.*

*Le Conseil a pris une décision autorisant **l'Estonie à adopter l'euro** comme monnaie à partir du 1er janvier 2011, et à cette fin a fixé définitivement le taux de conversion entre la couronne estonienne et l'euro. Cette décision élargira la zone euro de 16 à 17 Etats membres, en laissant presque six mois à l'Estonie pour de se préparer en vue de ce changement.*

*Le Conseil a défini de **grandes orientations de politique économique** au titre de la nouvelle stratégie "Europe 2020". Et dans le cadre d'initiatives en cours visant à d'améliorer la **gouvernance économique** de l'Union européenne, il a donné son feu vert à la création d'un "semestre européen", durant lequel la surveillance des politiques budgétaires et structurelles des Etats membres sera assurée.*

*D'autre part, le Conseil a engagé des procédures concernant les déficits excessifs à l'égard de la **Bulgarie**, de **Chypre**, du **Danemark** et de la **Finlande**, en formulant des recommandations quant aux mesures que ces pays doivent prendre afin de ramener leurs déficits en dessous de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut.*

*Vingt-quatre des vingt-sept Etats membres font désormais l'objet de la procédure concernant les déficits excessifs, ce qui doit être replacé dans le contexte de la crise financière mondiale et du ralentissement économique de 2008 et 2009. Face à une telle situation, le pacte de stabilité et de croissance de l'UE (qui englobe la procédure concernant les déficits excessifs) constitue le cadre qui soutient les politiques des Etats membres œuvrant à un retour rapide à des positions budgétaires saines.*

*Par ailleurs, le Conseil a achevé le processus législatif relatif à l'accord dit SWIFT, en concluant cet **accord avec les Etats-Unis sur le transfert de données de messagerie financière** aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRESIDENCE .....	7
REFORME DE LA SURVEILLANCE FINANCIERE .....	8
SUIVI DU CONSEIL EUROPEEN DE JUIN .....	9
GRANDES ORIENTATIONS DE POLITIQUE ECONOMIQUE .....	10
PROCEDURE CONCERNANT LES DEFICITS EXCESSIFS .....	11
Bulgarie, Danemark, Chypre et Finlande.....	11
Belgique, République tchèque, Allemagne, Irlande, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Slovénie, Slovaquie et Royaume-Uni.....	12
ADOPTION DE L'EURO PAR L'ESTONIE .....	13
DIVERS .....	14
Finances publiques.....	14
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL.....	15

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Simplification des règles en matière de facturation de la TVA .....	16
– Démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy.....	16

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Accord avec les États-Unis concernant les données de messagerie financière (SWIFT) .....	16
--	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

- Eurojust – Rapport annuel de l'organe de contrôle commun ..... 17

*TRANSPORTS*

- Sécurité maritime - Equipements marins..... 17

*ENVIRONNEMENT*

- Eaux marines - Critères de référence pour l'évaluation de la qualité..... 17

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Didier REYNDERS  
M. Bernard CLERFAYT

Ministre des finances  
Secrétaire d'Etat

### **Bulgarie:**

M. Simeon DJANKOV

Vice-premier ministre et ministre des finances

### **République tchèque:**

M. Tomáš ZÍDEK

Vice-ministre des finances

### **Danemark:**

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

### **Allemagne:**

M. Wolfgang SCHÄUBLE  
M. Jörg ASMUSSEN

Ministre des finances  
Secrétaire d'Etat

### **Estonie:**

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### **Irlande:**

M. Martin MANSERGH

Ministre adjoint

### **Grèce:**

M. Giorgos PAPACONSTANTINOU

Ministre des Finances

### **Espagne:**

Mme Elena SALGADO

Vice-présidente du gouvernement espagnol et ministre de l'économie et des finances

### **France:**

M. Ramon FERNANDEZ

Directeur général du Trésor

### **Italie:**

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

### **Chypre:**

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

### **Lettonie:**

M. Normunds POPENS

Représentant permanent

### **Lituanie:**

M. Rolandas KRISCIUNAS

Ministre adjoint

### **Luxembourg:**

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

### **Hongrie:**

M. Gyorgy MATOLCSY

Ministre de l'économie

### **Malte:**

M. Tonio FENECH

Ministre des Finances

### **Pays-Bas:**

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

### **Autriche:**

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

### **Pologne:**

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

### **Portugal:**

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre des Finances

### **Roumanie:**

M. Sebastian VLADESCU

Ministre des finances

### **Slovénie:**

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Ivan MIKLOŠ

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Finlande:**

M. Velipekka NUMMIKOSKI

Secrétaire d'Etat

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

.....

**Commission:**

M. Olli REHN

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

M. Michel BARNIER

Membre

.....

**Autres participants:**

M. Jean-Claude JUNCKER

Président de l'Eurogroupe

M. Vítor CONSTÂNCIO

Vice-président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du comité de politique économique

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE**

Le Conseil a pris acte de la présentation par la présidence belge d'un programme de travail en matière économique et financière pour la durée de son mandat, qui va de juillet à décembre 2010 (*doc. [11767/1/10 REV 1](#)*).

Des mesures importantes ont été prises ces derniers mois pour atténuer les effets de la crise économique et financière, pour rétablir la confiance des investisseurs et des consommateurs et pour permettre le retour à la croissance économique. Pendant la présidence belge, le Conseil suivra la mise en œuvre des initiatives phares lancées au titre de la nouvelle stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, et étudiera de nouvelles mesures destinées à redonner de l'élan au marché intérieur de l'UE.

Le contexte actuel est toutefois marqué par les difficultés que rencontre le secteur financier, par la faiblesse de la croissance économique en Europe et par une dégradation des finances publiques dans de nombreux États membres. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour garantir la stabilité financière et assainir les finances publiques, et la présidence belge entend suivre de près la mise en œuvre de ces mesures.

Pour ce qui est des réformes du secteur financier, le Conseil s'efforcera, pendant la présidence belge, de veiller à ce que de nouveaux mécanismes de surveillance soient mis en place d'ici la fin de l'année. Il poursuivra les travaux sur diverses initiatives législatives, par exemple sur la réglementation des fonds spéculatifs et des fonds de capital-investissement, les produits dérivés, les ventes à découvert de contrats d'échange sur défaut et les systèmes de garantie des dépôts bancaires.

En ce qui concerne l'assainissement des finances publiques, le Conseil veillera, il y a lieu à ce que la mise en œuvre des programmes d'assainissement budgétaire et des réformes structurelles soit accélérée. En outre, il s'assurera qu'une suite appropriée soit donnée au rapport final que devrait présenter en octobre le groupe de travail sur la gouvernance économique présidé par Herman Van Rompuy, président du Conseil européen.

Pour réaliser son programme, la présidence belge s'appuiera sur les travaux entrepris au cours du premier semestre par la présidence espagnole, conformément au programme des trois présidences (Espagne, Belgique, Hongrie).

## REFORME DE LA SURVEILLANCE FINANCIERE

Le Conseil a fixé une orientation politique en vue de la poursuite de négociations avec le Parlement européen sur un ensemble de textes visant, dans le sillage de la crise financière mondiale, à réformer le cadre européen pour la surveillance du système financier.

Les propositions, présentées par la Commission à l'automne 2009, consistent en:

- des projets de règlements relatifs à la surveillance macro-prudentielle du système financier et à la création d'un Comité européen du risque systémique, et confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement de ce comité;
- des projets de règlements visant à instituer une Autorité bancaire européenne, une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et une Autorité européenne des marchés financiers;
- un projet de directive destiné à modifier la législation existante<sup>1</sup> en ce qui concerne les compétences de ces trois nouvelles autorités.

La plupart de ces textes<sup>2</sup> sont soumis à la procédure de codécision Parlement/Conseil. Les négociations avec le Parlement visent à permettre leur adoption en première lecture, de manière à ce que le comité européen du risque systémique et les trois nouvelles autorités de surveillance puissent être opérationnels dès le 1er janvier 2011.

Il existe désormais un degré élevé de convergence entre les deux institutions, grâce aux négociations déjà menées, mais il ne s'est pas avéré possible de trouver un accord global à temps pour permettre au Parlement de procéder à sa première lecture le 8 juillet, comme escompté initialement. Le Parlement a donc décidé de reporter le vote à une session plénière ultérieure<sup>3</sup>.

Le Conseil, en se basant sur des orientations générales déjà fixées<sup>4</sup>, est parvenu à un accord sur des propositions de compromis présentées par la présidence en vue de faciliter la poursuite des négociations. Il a ainsi renforcé le mandat donné à la présidence pour négocier, tout en lui accordant un nécessaire degré de flexibilité.

---

<sup>1</sup> Directives 1998/26/CE, 2002/87/CE, 2003/6/CE, 2003/41/CE, 2003/71/CE, 2004/39/CE, 2004/109/CE, 2005/60/CE, 2006/48/CE, 2006/49/CE, 2009/65/CE.

<sup>2</sup> L'ensemble des textes sauf le projet de règlement confiant des tâches spécifiques à la BCE.

<sup>3</sup> Les prochaines sessions plénières sont prévues du 6 au 9 septembre et du 20 au 23 septembre.

<sup>4</sup> Orientations générales fixées en octobre 2009 quant à la partie macro financière du paquet, en décembre 2009 pour ce qui concerne la partie micro financière (c'est-à-dire la création des trois autorités de surveillance) et en avril 2010 s'agissant de la modification de la législation existante.

## SUIVI DU CONSEIL EUROPEEN DE JUIN

Le Conseil a

- pris acte de la présentation par la Commission d'une communication sur les mesures à prendre en vue d'améliorer la coordination des politiques économiques dans l'UE (*doc.* [11807/10](#)).
- tenu un échange de vues sur l'opportunité de mettre en place un "*semestre européen*", au cours duquel la surveillance des politiques budgétaires et structurelles des Etats membres serait assurée.
- été informé par la présidence des intentions de celle-ci concernant l'organisation des travaux pendant le reste de l'année dans les domaines abordés par le Conseil européen du 17 juin dernier.

La communication présentée par la Commission contribuera aux travaux d'un groupe de travail mis en place à la demande du Conseil européen en mars pour se pencher sur les moyens de renforcer la gouvernance budgétaire dans l'UE<sup>1</sup>. Elle fait des suggestions quant au calendrier et au contenu des propositions législatives envisagées afin de mettre en œuvre les orientations issues du groupe de travail.

Lors de sa réunion du 17 juin, le Conseil européen a accueilli positivement un rapport d'étape du président du groupe de travail, M. Herman Van Rompuy. Il a invité le groupe de travail et la Commission à affiner et à rendre opérationnelles, sans tarder, un premier ensemble d'orientations (*doc.* [EU/CO 13/10](#)). Le groupe de travail envisage de présenter un rapport final au Conseil européen en octobre.

Une des premières initiatives qui découle des travaux du groupe de travail concerne la mise en place du *semestre européen* à partir de 2011. A cet égard, le Conseil a invité le comité économique et financier à entamer les préparatifs afin que les modifications nécessaires au code de conduite sur la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance puissent être adoptées dès que possible. Cela permettra de préciser le nouveau calendrier pour la présentation des programmes de stabilité et de convergence, ainsi que les exigences en matière d'information auxquelles devraient satisfaire ces programmes.

---

<sup>1</sup> Le groupe de travail a tenu sa troisième réunion en marge de la réunion du Conseil. Voir page 15.

## **GRANDES ORIENTATIONS DE POLITIQUE ECONOMIQUE**

Le Conseil a adopté une recommandation établissant de nouvelles grandes orientations de politique économique à l'attention des Etats membres et de l'UE (*doc.* [11646/10](#)).

Il a ainsi franchi une étape importante dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie "Europe 2020" pour l'emploi et la croissance.

La recommandation forme, avec un projet de décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi<sup>1</sup>, des "*lignes directrices intégrées*" pour les réformes structurelles qui devront être menées au cours des prochaines années au titre de la nouvelle stratégie.

Pour plus de détails, voir *communiqué de presse* [12082/10](#).

---

<sup>1</sup> L'adoption de la décision concernant les politiques de l'emploi est prévue pour octobre, suite à la consultation du Parlement européen.

## **PROCEDURE CONCERNANT LES DEFICITS EXCESSIFS**

### **Bulgarie, Danemark, Chypre et Finlande**

Le Conseil a engagé des procédures concernant les déficits excessifs à l'égard de la Bulgarie, du Danemark, de Chypre et de la Finlande et a formulé des recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier.

Il a adopté:

- en vertu de l'article 126, paragraphe 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, des décisions concernant l'existence de déficits publics excessifs dans ces quatre Etats membres suite au dépassement de la valeur de référence établie par le traité à 3 % du produit intérieur brut (PIB);
- en vertu de l'article 126, paragraphe 7 du traité, des recommandations portant sur les mesures à prendre afin de ramener leurs déficits sous les 3 % du PIB.

Selon les données communiquées par les Etats membres concernés, il a été constaté en 2009 un dépassement réel de la barre des 3 % en Bulgarie et à Chypre, tandis qu'au Danemark et en Finlande un dépassement est attendu en 2010.

Pour ce qui concerne la correction de leurs déficits:

- s'agissant de Chypre et du Danemark, le Conseil estime, sur la base de perspectives économiques présentées par la Commission, que des circonstances particulières liées aux répercussions de la crise économique mondiale justifient une correction dans le moyen terme plutôt qu'à court terme;
- en ce qui concerne la Bulgarie et la Finlande, en revanche, le Conseil conclut que rien ne justifie que l'on s'écarte du délai normal pour la correction du déficit.

Ainsi, dans ses recommandations, le Conseil invite la Bulgarie et la Finlande à ramener leurs déficits au-dessous du seuil de 3 % du PIB d'ici à 2011, Chypre d'ici à 2012 et le Danemark d'ici à 2013. Pour ces quatre Etats membres, il fixe au 13 janvier 2011 un délai pour prendre des mesures correctrices.

**Belgique, République tchèque, Allemagne, Irlande, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Slovénie, Slovaquie et Royaume-Uni**

Le Conseil a examiné une communication de la Commission évaluant l'action engagée par la Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, l'Irlande, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie et le Royaume-Uni afin de ramener leurs déficits publics sous la valeur de référence établie par le traité à 3 % du produit intérieur brut (PIB).

Le Conseil a déclaré qu'il partageait l'avis de la Commission selon lequel, compte tenu des informations actuellement disponibles:

- ces treize Etats membres ont jusqu'à présent agi conformément à ses recommandations;
- aucune mesure supplémentaire ne s'impose donc à ce stade dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

La Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie font l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, l'Irlande, l'Espagne et la France depuis avril 2009 et le Royaume-Uni depuis juillet 2008.

Dans des recommandations qu'il leur avait adressées sur les mesures correctives à prendre, le Conseil prévoyait que leurs déficits devaient être ramenés sous la barre des 3 % du PIB en 2012 au plus tard en ce qui concerne la Belgique et à l'Italie, et en 2013 en ce qui concerne la République tchèque, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie.

Pour ce qui concerne l'Irlande, l'Espagne et la France, le Conseil avait révisé ses recommandations en décembre 2009 suite à une détérioration de la situation économique dans ces pays, étant donné qu'ils avaient pris des mesures appropriées pour s'y conformer. Il prévoyait désormais que leurs déficits devaient être ramenés sous la barre des 3 % du PIB en 2013 au plus tard pour ce qui est de l'Espagne et de la France, et en 2014 en ce qui concerne l'Irlande.

S'agissant du Royaume-Uni, le Conseil avait adopté en avril 2009 une décision jugeant insuffisante la suite donnée à sa première recommandation, et avait formulé une nouvelle recommandation. En décembre 2009, il avait révisé celle-ci suite à une détérioration de la situation économique au Royaume-Uni, étant donné que ce pays avait pris des mesures appropriées pour s'y conformer. Le Conseil prévoyait désormais que le déficit devait être ramené sous la barre des 3 % du PIB à l'exercice financier 2014-15 au plus tard.

## **ADOPTION DE L'EURO PAR L'ESTONIE**

Le Conseil a adopté une décision permettant l'adoption de l'euro comme monnaie par l'Estonie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il a également adopté des règlements fixant définitivement le taux de conversion entre la couronne estonienne et l'euro, et adaptant certaines dispositions techniques concernant l'euro.

La décision permettra l'élargissement de la zone euro à un dix-septième Etat membre, en lui laissant près de six mois pour se préparer au changement. Les billets et pièces en euros seront introduits en Estonie en même temps que l'adoption de l'euro.

Le taux de conversion est fixé à 15,6466 couronnes estoniennes pour un euro, ce qui correspond au taux central actuel de la couronne dans le mécanisme de change (MCE II) de l'UE.

Seize des 27 Etats membres de l'UE ont l'euro comme monnaie actuellement. Les billets et pièces en euro ont été introduits:

- le 1<sup>er</sup> janvier 2002 en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Autriche et en Finlande;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2007 en Slovénie;
- le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à Chypre et à Malte; et
- le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en Slovaquie.

**DIVERS**

**Finances publiques**

Le Conseil a pris note des résultats de travaux menés au sein du Comité économique et financier concernant un rapport annuel de la Commission sur les finances publiques dans l'UE. Il est convenu de tenir compte des messages clés contenus dans ce rapport dans le cadre de la surveillance budgétaire

## RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions suivantes ont eu lieu en marge du Conseil:

– *Groupe de travail sur la gouvernance économique*

Les ministres ont participé, le 12 juillet, à une réunion d'un groupe de travail sur la gouvernance économique présidé par Herman Van Rompuy, président du Conseil européen.

– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 12 juillet.

– *Petit-déjeuner de travail*

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail, au cours duquel ils ont discuté de la situation économique et fait le point sur les tests de résistance que réalisent les autorités de surveillance européenne dans le secteur bancaire et qui seront rendus publics dans la deuxième quinzaine de juillet. Les ministres ont discuté de la suite à donner à un récent rapport de Mario Monti, président de l'Université Bocconi et ancien commissaire européen en charge du marché unique, sur le développement du marché unique de l'UE. Ils ont aussi discuté de l'introduction d'un "semestre européen", au cours duquel la surveillance des politiques budgétaires et structurelles des États membres sera assurée (voir page 9).

\* \* \*

Pendant le déjeuner, les ministres ont discuté des résultats du sommet du G-20, qui s'est tenu à Toronto les 26 et 27 juin, concernant les questions qui sont pertinentes pour le Conseil.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Simplification des règles en matière de facturation de la TVA**

Le Conseil a adopté une directive destinée à simplifier les exigences en matière de facturation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en particulier en ce qui concerne la facturation électronique (*doc.* [10858/10](#) + [11339/10 ADD 1](#)).

La nouvelle directive a pour but de garantir que les autorités fiscales acceptent les factures électroniques dans les mêmes conditions que les factures papier, et de supprimer les obstacles juridiques à la transmission et à la conservation des factures électroniques.

Pour plus de précisions, se reporter au communiqué de presse n° [12122/10](#).

#### **Démantèlement de la centrale nucléaire de Kozloduy**

Le Conseil a adopté un règlement prévoyant un concours financier de l'UE d'un montant de 300 millions d'euros concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 (*doc.* [11557/10](#)).

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Accord avec les États-Unis concernant les données de messagerie financière (SWIFT)**

Le Conseil est passé à l'étape finale de la procédure législative concernant l'accord dit "SWIFT", à savoir l'accord conclu entre l'UE et les États-Unis sur le traitement et le transfert des données de messagerie financière aux fins du programme américain de surveillance du financement du terrorisme (TFTP).

Il a adopté la décision relative à la conclusion de cet accord, qui figure dans le document [11222/1/10 REV 1](#) + [REV 1 COR 1](#) + [REV 1 COR 4](#). Les déclarations correspondantes figurent dans le document .

Cet accord a pour objet de permettre au département du Trésor des États-Unis de recevoir les données de messagerie financière stockées dans l'UE en vue de pouvoir procéder à des recherches ciblées à des fins d'enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme, tout en assurant un niveau satisfaisant de protection des données. Il restera en vigueur pour une durée de cinq ans. Il sera automatiquement reconduit pour de nouvelles périodes d'un an, sauf si une partie notifie à l'autre partie son intention de ne pas le reconduire.

Dans le cadre du programme de surveillance du financement du terrorisme, le département du Trésor des États-Unis cherche à identifier, localiser et poursuivre les terroristes présumés et ceux qui leur apportent un soutien financier. Ce programme a été mis en place peu de temps après les attentats du 11 septembre 2001. Les résultats des analyses américaines qui présentent de l'intérêt sont communiqués aux États membres de l'UE et contribuent à l'efficacité des enquêtes et de la prévention des attentats terroristes, y compris ceux visant des citoyens de l'UE.

### **Eurojust – Rapport annuel de l'organe de contrôle commun**

Le Conseil a pris acte du rapport annuel de l'organe de contrôle commun d'Eurojust pour l'année 2009 (*doc. [11544/10](#)*).

<http://www.eurojust.europa.eu/>

### **TRANSPORTS**

#### **Sécurité maritime - Equipements marins**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à la modification par la Commission de la directive 96/98/CE relative aux équipements marins en vue de son alignement sur les normes internationales qui ont été mise à jour récemment (*doc. [10072/10](#)*).

### **ENVIRONNEMENT**

#### **Eaux marines - Critères de référence pour l'évaluation de la qualité**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision définissant des critères et des normes méthodologiques à utiliser par les États membres lors de l'évaluation de la qualité de l'état écologique des eaux marines (*doc. [11357/10](#)*).